



**- VILLE DE BACCARAT -**  
**REGLEMENT DE LA CONSULTATION -**  
**REALISATION D'UNE CONDUITE DE TRANSFERT D'EAU**  
**POTABLE - RUE DES GROTTES - DENEUVRE**  
**MARCHE N° 2018-005**

## **Marché à procédure adaptée**

(articles 27, 78 à 80 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics  
et article 4 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015)

**Date limite de dépôt des offres : vendredi 13 avril 2018 à 12 h 00**

## ARTICLE 1. POUVOIR ADJUDICATEUR

Commune de Baccarat, 2 rue Adrien Michaut, 54120 BACCARAT  
Téléphone : 03.83.76.35.35  
Représentée par Christian GEX, Maire  
N° de SIRET : 215 400 391 000 11  
Email : [marion.sanciaume@ville-baccarat.fr](mailto:marion.sanciaume@ville-baccarat.fr)

## ARTICLE 2. OBJET DE LA CONSULTATION

### 2.1- Objet du marché :

Le présent marché concerne la réalisation d'une conduite de transfert d'eau potable, rue des Grottes, à DENEUVRE (54120).

Les travaux concernent la fourniture et la pose d'une conduite d'eau potable sur une distance estimée à 230 mètres linéaires, à raccorder au système existant ; ainsi que la pose d'un robinet vanne DN 125.

A titre informatif, le réseau d'eau de la commune de Baccarat passe, pour partie, dans la commune de DENEUVRE, limitrophe à BACCARAT, lieu d'exécution des travaux.

### 2.3- Localisation du marché :

La conduite sera installée rue des Grottes, 54120 DENEUVRE

### 2.4- Date limite de réception des offres :

Date et heures limites de réception des offres : vendredi 13 avril 2018 à 12h00

### 2.5- Délai d'exécution

Le calendrier prévisionnel programme un démarrage des travaux en mai 2018, pour une fin d'exécution en juin 2018, avec un délai maximal de travaux établi à 3 semaines consécutives. Le programme des travaux sera affiné avec le candidat retenu.

## ARTICLE 3. PROCEDURE DE PASSATION

La présente consultation est lancée selon une procédure adaptée, en application de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016

## ARTICLE 4. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

### 4.1- Décomposition en tranches et lots :

Le marché comporte un lot unique

### 4.2- Variantes

Aucune variante acceptée

#### **4.3- Modifications de détail au dossier de consultation**

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir n'élever aucune protestation à ce sujet. Si la date limite du dépôt des offres et candidatures est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Si vous avez retiré le dossier de consultation sur le site internet de la commune, merci d'informer [marion.sanciaume@ville-baccarat.fr](mailto:marion.sanciaume@ville-baccarat.fr) du retrait, si vous souhaitez obtenir les modifications relatives à ce DCE.

#### **4.4- Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de 90 jours. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

#### **4.5- Modalités d'attribution**

Le marché sera conclu avec une entreprise unique ou groupement d'entreprise solidaire ou conjoint.

### **ARTICLE 5. CONDITION DE PRESENTATION ET REMISE DES OFFRES**

#### **5.1- Modalités de retrait du dossier**

Le dossier de consultation sera téléchargeable sur [www.ville-baccarat.fr](http://www.ville-baccarat.fr) ou remis par voie électronique sur demande auprès de [marion.sanciaume@ville-baccarat.fr](mailto:marion.sanciaume@ville-baccarat.fr) ou sur demande écrite à Mairie de Baccarat, 2 rue Adrien Michaut, 54120 BACCARAT. En cas de retrait via le site internet, merci de vous identifier auprès de l'adresse email ci-dessus, si vous souhaitez disposer des modifications potentielles relatives au DCE.

#### **5.2- Langue**

Les offres des candidats seront rédigées entièrement en langue française

#### **5.3- Unité monétaire**

L'unité monétaire est l'€uro.

#### **5.4- Documents fournis aux candidats :**

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE)
- Le cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières (CCATP)

- Le Bordereau des Prix Unitaires
- Le plan de situation

#### **5.5- Composition de l'offre à remettre par les candidats :**

##### ***5.5.1. Justificatifs quant aux qualités et aux capacités du candidat***

Le dossier comprendra les pièces suivantes :

- Formulaire DC1, Lettre de candidature - Désignation du mandataire par ses co-traitants (disponible sur <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) ;
- Formulaire DC2, Déclaration du candidat individuel ou des membres du groupement (disponible sur <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) ;
- Le Cahier des clauses administratives et techniques particulières (CCATP) à accepter sans aucune modification, daté et signé ;

*Pièces facultatives au stade du dépôt des offres, mais devant impérativement être remises par le candidat retenu dans les 15 jours calendaires suivant la notification du marché :*

- Les attestations et certificats fiscaux au 31 décembre de l'année précédente et une attestation de fourniture de déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales, datant de moins de 6 mois (attestation de vigilance) ;
- Document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat (extrait des statuts de la société, délibération du conseil d'administration, extrait Kbis...) ;
- Copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Attestation d'assurance pour les risques professionnels (attestation mention l'étendue des garanties et de souscription garantissant les tiers en cas d'accident ou de dommage causé par le candidat ou ses préposés dans le cadre de l'exécution de la prestation, objet du présent marché) ;
- Attestation de formation AIPR (Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux

En cas de groupement, chaque membre devra fournir les pièces énumérées ci-dessus et en particulier, doit apporter la preuve qu'il mettra à disposition les moyens nécessaires pendant toute la durée d'exécution de l'accord cadre.

Ne seront pas admises les candidatures :

- Non recevables en application des articles 44 à 49 du décret n°2016-360
- qui n'auront pas fourni les pièces mentionnées aux articles 50 à 54 du décret n°2016-360
- qui ne présentent pas des garanties techniques et financières suffisantes.

En cas de non production des pièces demandées dans le délai imparti, l'offre du candidat susceptible d'être retenue sera éliminée. La même demande sera faite au candidat suivant dans le classement des offres.

### **5.5.2. Offre technique et financière**

La réponse des candidats est remise en un exemplaire unique. Le candidat doit fournir les documents suivants pour que son offre soit recevable :

- Le bordereau des prix unitaire (BPU), daté et signé
- Un mémoire descriptif comprenant :
  - o Une description de la qualité du service proposé en explicitant l'organisation prévue pour assurer le bon déroulement des prestations, les moyens à disposition de l'entreprise (personnel, matériel, équipement technique...) ;
  - o Le détail et le mode opératoire de l'exécution des travaux
  - o Le délai d'exécution moyen dès passation de la commande, pour chaque type d'intervention figurant au bordereau des prix unitaires
  - o Une fiche technique avec présentation des matériaux utilisés
  - o La liste des marchés de même type exécutés avec une collectivité de moins de trois ans en services, fournitures et de moins de cinq ans en travaux (en cas de sous-traitance, préciser la partie sous-traitée)
  - o La composition de l'équipe présente pour la réalisation du chantier (nombre de personnes sur le chantier, corps de métier, identification du chef de chantier et de son suppléant en cas d'absence ; accompagné d'un CV)
- Tout document jugé opportun pour démontrer la qualité des produits et des services de l'entreprise

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

### **5.6- Condition d'envoi ou de remise de l'offre**

- Transmission des plis par voie postale, par remise contre récépissé
- Les offres devront être communiquées sur support papier, en langue française. La transmission électronique n'est pas autorisée.
- Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises pour un même candidat, seule sera ouverte la dernière reçue, dans le délai fixé pour la remise des offres.
- Le pli devra être remis contre récépissé pendant les heures d'ouverture de la mairie au public ou, s'il est envoyé par la poste, par pli recommandé avec avis de réception postal de sorte à parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres, à l'adresse suivante : Mairie de Baccarat, Marion Sanciaume, 2 rue Adrien Michaut 54120 Baccarat.
- Le pli sera fermé et comportera la mention : Ne pas ouvrir - Marché n°2018-005 - Conduite d'eau. L'intitulé et l'adresse de l'entreprise doivent figurer sur l'enveloppe.

Le pli devra être remis impérativement avant le 13 avril 2018 à 12 h 00.

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée ne sera pas retenu.

## ARTICLE 6. JUGEMENT DES OFFRES

Les critères de jugement des offres sont utilisés pour déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse, appréciée en fonction des critères ci-dessous :

- Le prix : 60%
- La valeur technique : 40%  
Dont :
  - la prise en compte des contraintes du chantier (et notamment de l'accessibilité aux riverains et aux personnes à mobilité réduite) : 20 points
  - l'organisation, les moyens humains déployés sur le chantier : 15 points
  - La présentation méthodologique du chantier : 5 points

### 6.1- Le prix (60%)

L'offre la moins disant aura la note maximal de 60.

Les autres offres se verront attribuer une note proportionnelle au montant de leur prestation en se référant au montant de l'offre la moins disant et calculée selon la formule ci-dessous :

$$\text{Offre A} = 60 \times \frac{\text{montant de l'offre la moins disant}}{\text{montant de l'offre}}$$

### 6.2- La valeur technique : 40%

L'examen de la qualité du service se fera au regard des documents transmis par le candidat et prendra en compte les éléments suivants :

- la prise en compte des contraintes du chantier (et notamment de l'accessibilité aux riverains et aux personnes à mobilité réduite) : 20 points
- l'organisation, les moyens humains déployés sur le chantier : 15 points
- La présentation méthodologique du chantier : 5 points

## ARTICLE 7. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ECONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE

### 7.1- Groupements

Les groupements momentanés d'entreprises sont acceptés. La Personne Publique souhaite que la forme de ces groupements soit, soit solidaire, soit conjoint avec mandataire solidaire. Dans ce cas, chaque entreprise membre du groupement doit fournir, dans la première enveloppe, les documents propres à mettre en évidence la justification de ses qualités et ses capacités demandées au 3.2 du présent document.

Chaque entreprise partie du groupement énumère la totalité des autres entreprises qui le constitue aux fins d'éviter la méconnaissance de l'ensemble des entités du groupement par l'un de ses constituants. Une seule liste incomplète est de nature à entraîner le rejet de la candidature du groupement.

Le soumissionnaire prendra note de l'interdiction de se présenter en candidat unique et groupé à la fois.

## 7.2- Sous-traitance

La sous-traitance est soumise à l'acceptation de la Personne Publique. Dans le cas où la sous-traitance serait envisagée au moment de la remise de l'offre, les candidats devront remplir un acte de sous-traitance qui sera annexé à l'Acte d'Engagement.

## 7.3- Modalités de paiement

Financement par le budget de la ville.

Les prestations, objet du présent marché, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique.

Le délai global de paiement ne pourra excéder 30 jours. Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif suivi d'un virement à compter de la réception de la facture.

Le paiement ne sera opéré qu'après parfait achèvement de la prestation, conformément au présent accord cadre. Le versement d'acompte n'est pas autorisé.

Comptable public assignataire des paiements : Madame le receveur, trésorerie générale, 2 rue Adrien Michaut, 54120 Baccarat.

## ARTICLE 8. NEGOCIATIONS

### 8.1- Principe

La ville de Baccarat se réserve le droit de négocier avec, au maximum, les trois candidats les mieux classés à l'issue de l'analyse initiale des offres. Ce classement sera obtenu en faisant application des critères de jugement des offres définis au présent règlement de la consultation.

Toutefois, la ville de Baccarat se réserve également le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation. A cet effet, merci de transmettre votre meilleure offre dès à présent.

### 8.2- Les offres irrégulières ou inacceptables

Pour la présente consultation, le pouvoir adjudicateur précise que les offres irrégulières<sup>1</sup> ou inacceptables<sup>2</sup> peuvent devenir régulières ou acceptables à l'issue de la négociation, à

---

<sup>1</sup> Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable, notamment en matière sociale et environnementale.

<sup>2</sup> Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public, tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Les offres inappropriées<sup>3</sup> sont d'emblée éliminées.

Lorsque la négociation a pris fin, les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables sont éliminées. Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles des offres.

### **8.3- Sur l'aspect formel des négociations**

Les négociations pourront prendre la forme :

- D'échanges écrits (mails, fax, courriers...)
- La ville pourra également solliciter la venue du candidat à Baccarat (aux frais de ce dernier). Dans ce cas, la durée de l'entretien sera identique pour tous les candidats.

Préalablement à la négociation, la ville communiquera par écrit (mail ou courrier) les points de négociation.

La responsabilité de la ville ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse courrier ou mail ou un numéro de téléphone erroné, s'il n'a pas souhaité s'identifier ou s'il n'a pas consulté ses messages ou courriers reçus en temps et en heure.

Au cours de la négociation, la ville peut choisir de réaliser plusieurs tours de négociation. A cet effet, elle se réserve la liberté d'évincer à chaque tour les candidats les moins performants.

### **8.4- Sur le contenu des négociations**

Les négociations se feront sur la base de l'offre initiale remise par le candidat et pourra porter sur tous les aspects de l'offre.

Lorsque la ville décidera de mettre un terme aux négociations, elle demandera aux candidats de remettre leur offre définitive. C'est cette offre définitive qui sera prise en compte pour le jugement final des offres.

## **ARTICLE 9. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats devront faire parvenir une demande par courrier ou par mail, au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres à :

- Renseignements administratifs : Madame SANCIAUME Marion, Mairie de Baccarat, 2 rue Adrien Michaut, 54120 BACCARAT. 03.83.76.35.35. [marion.sanciaume@ville-baccarat.fr](mailto:marion.sanciaume@ville-baccarat.fr)

---

<sup>3</sup> Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation.



- Renseignements techniques : Monsieur ROMARY Xavier, Responsable du service de l'eau, Mairie de Baccarat, 2 rue Adrien Michaut, 54120 BACCARAT. 03.83.76.35.35, [xavier.romary@ville-baccarat.fr](mailto:xavier.romary@ville-baccarat.fr)

#### **ARTICLE 10. PROCEDURES DE RECOURS**

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif, 5 place Carrière  
CO n° 20038 54000 Nancy - téléphone : 03 83 17 43 43